

Le Directeur

Alger le 15 OCT. 2024

Réf :

Avis d'attribution provisoire de la consultation N°02/ENSV/2024

Conformément aux dispositions de l'article n°65 et l'article n°82 de décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations du service public, L'Ecole Nationale Supérieure Vétérinaire informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à la consultation N°02/ENSV/2024 portant travaux d'aménagements et de peinture au profit de l'ENSV que la consultation est attribuée provisoirement à l'entreprise suivante :

Entreprise retenu	Numéro d'immatriculation financière	Montant en DA TTC	Délai de réalisation	Note technique NT/70	Note financière NF/30	Note globale NT+NF	Observation
ETB FOURMAS CHAKIB	188161801144152	10 601 234,00	29 jours	70	24,16	94,16	Sept (07) soumissionnaires qualifiés techniquement

Tout soumissionnaire conteste le choix opéré par le service contractant peut introduire un recours dans les dix (10) jours qui suivent la date de publication de l'avis d'attribution provisoire, auprès de la commission des marchés public du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, conformément à l'article n°82 de décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations du service public.

Les soumissionnaires intéressés, sont invités de se rapprocher auprès du service des marchés de l'ENSV au plus tard trois (03) jours, à compter du premier jour de ma publication de l'attribution provisoire de la consultation, à prendre connaissance des résultats de l'évaluation technico financière de leurs offres.

La Directrice

المنظمة الوطنية للمنافسة
مصلحة المناقصات
وزارة التعليم العالي والبحث العلمي
طرفة

